

COMMUNE LES PREMIERS SAPINS

8 rue de la Scierie - Nods

25580 LES PREMIERS SAPINS

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 3 octobre 2022 à 20 h 00 Salle du Conseil des Premiers Sapins

L'an 2022, le 3 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune Les Premiers Sapins, régulièrement convoqué le 28 septembre 2022 par Pierre-François BERNARD, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal des Premiers Sapins.

Etaient présents : BERNARD Pierre-François, BEY Tiffany, CACHOD Didier, CHANEZ Marie-Madeleine, CHANUDET Jean-Marie, COINTET Alexandre, COULOT Pierre, DEBRUILLE Catherine, DEFONTAINE Thierry, DELACHAUX Alice, FAIVRE Amandine, GIRARD Annick, GIRARDET Didier, HERMANN Florence, MARCEL Patrick, NICOD Isabelle, ODIN Jean-Luc, PARIS Mélanie, SANCEY-RICHARD Michel, SIRON Alexandra, VIPREY Nicolas.

Etaient excusés : CACHOD Chrystelle, GUYOT Anaïs.

Ordre du jour :

- Information sur le PLUI
- Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Prestation de paie à façon par le Centre de Gestion du Doubs
- Tarif de location des logements sur la commune
- Tarif de location du podium de la salle des fêtes de Nods
- Convention avec l'Etablissement Public Foncier
- Acquisition des parcelles 424 AB 25, 424 AB 26, 424 AB 27, 424 AB 28, 424 AB 106
- Rétrocession de la voie sur la rue de la Pie Grièche du lotissement « Les Préludes »
- Décision Modificative n° 1 du budget panneaux photovoltaïques
- Passage à la nouvelle nomenclature budgétaire M57
- Présentation du projet d'aménagement de la Grande Rue et de la rue de la Forge à Nods
- Informations diverses

Madame Florence HERMANN est nommée secrétaire de séance pour ce Conseil Municipal.

De plus, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Attribution des subventions aux associations
- Convention avec l'ONF

Et de supprimer le Passage à la nouvelle nomenclature budgétaire M57

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ Information sur le PLUI

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite aux remarques défavorables de l'Etat sur le projet de PLUI notamment au regard de l'application de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et du SRADDET (Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), la CCPHD a décidé de faire recours à l'AUDAB (Agence d'urbanisme du Grand Besançon) pour accélérer la finalisation du PLUI. Les premières conclusions de l'AUDAB sur le travail effectué depuis 5 ans sont les suivantes :

Les tendances sur lesquelles se basent le PLUI sont :

- + 1,6 %/an pour les secteurs centre et sud et + 1.3 %/an pour le secteur nord avec une poursuite de la tendance haute observée entre 2009 et 2014.

Cette tendance est remise en cause par l'Etat et nécessite de baser la croissance démographique du territoire de 1.37 %.

Cette hypothèse permettrait en intégrant le renouvellement du parc du logement et le desserrement

des ménages, une baisse de 33 % de la surface consommée par rapport à la période précédente et de ce fait une consommation de 133 hectares (dont 73 hectares de zone d'activité).

Cette nouvelle ambition adossée à :

- La redéfinition du potentiel de densification
- La structuration du développement par rapport à l'armature urbaine
- La reconfiguration des nouvelles zones d'activité économique

→ permettrait de tendre vers 50 % de réduction de la consommation.

Madame Amandine FAIVRE demande s'il y aura des réunions avec les référents pour donner les nouvelles directives. Monsieur le Maire répond que des réunions seront programmées très prochainement. Le vote du PLUI devrait avoir lieu en Conseil Communautaire en juin 2023.

3/ Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Madame Valérie VECLAIN rappelle au Conseil que lors du Conseil Municipal du 10 janvier 2022, il a été voté les évolutions de carrière pour l'année 2022. Monsieur Philippe GAILLARD pouvant prétendre au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2022 et après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Doubs le 6 septembre 2022, trois délibérations sont nécessaires à sa nomination : ratio d'avancement de grade, création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

4/ Prestation de paie à façon par le Centre de Gestion du Doubs

Madame Annick GIRARD explique au Conseil que lors du Conseil du 4 juillet, il a été évoqué d'adhérer au dispositif de paie à façon par le Centre de Gestion du Doubs (CDG 25), à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette volonté a été confirmée par un courrier envoyé le 13 juillet 2023 au Président du CDG 25. Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation et de pouvoir signer la convention correspondante, une délibération relative à la prestation de paie à façon par le CDG 25 est nécessaire. Cette convention sera signée pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction au tarif de 40 € par agent et par élu pour le droit d'entrée unique, puis de 8 € par agent par mois et de 4 € par élu par mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer la convention et tout document inhérent à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

5/ Tarif de location des logements sur la commune

Monsieur Alexandre COINTET rappelle au Conseil que la réunion des conseillers du 29 juin 2021 avait préconisé lors d'un travail centré sur le patrimoine, de revaloriser les loyers des logements pour les mettre à l'état du marché. Au fur et à mesure des possibilités, certains loyers sont déconventionnés. Et une augmentation de loyer est par ailleurs possible à tout changement de locataire, sous réserve que le propriétaire argumente une amélioration de l'habitat notamment par une rénovation intérieure. Ainsi la commission du patrimoine du 29 septembre 2022 propose de passer les logements actuellement libres au tarif de 6 € le m² (soit 15 % d'augmentation) :

- T4 de Nods de 86 m² (37 Grande Rue) : 516 € mensuel
- T1 de Nods de 37 m² (32 Grande Rue) : 222 € mensuel
- T3 de Vanclans de 92 m² : 552 € mensuel

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider cette augmentation et les nouveaux tarifs pour ces trois logements et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer document inhérent à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

6/ Tarif de location du podium de la salle des fêtes de Nods

Monsieur Alexandre COINTET rappelle au Conseil que la rénovation de la salle des fêtes de Nods a supprimé l'estrade permanente. Afin de répondre à certaines demandes, il a été acquis un podium démontable qui peut être installé à la demande. Il est donc proposé, pour des locations autres qu'aux associations de la commune, de facturer la location du podium en option. Le tarif proposé par la commission patrimoine du 29 septembre est de 50 € HT et d'en laisser la gratuité pour les associations.

Madame Tiffany BEY fait remarquer que le tarif de location du podium est élevé et propose qu'il soit plutôt facturé le temps passé par l'équipe technique de la commune, au taux horaire des agents communaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil de suivre la proposition de la commission patrimoine à savoir de facturer la location du podium au tarif de 50 € HT et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

- ↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à la majorité (1 voix contre)

7/ Convention avec l'Etablissement Public Foncier pour les parcelles n° 424 AB 18 et 424 AB 19

Monsieur le Maire explique au Conseil que conformément à la proposition d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier (EPF), validée lors du dernier Conseil Municipal, de la maison située sur les parcelles n° 424 AB 18 et n° 424 AB 19, l'EPF a validé le portage lors de son conseil d'administration qui s'est tenu le 21 septembre 2022, de l'acquisition de la maison située sur les parcelles n° 424 AB 18 et n° 424 AB 19. Désormais, il est nécessaire de valider la convention qui liera la commune à l'EPF.

Les principaux points du partenariat avec l'EPF portent sur :

- Une durée maximale de portage de 10 ans
- Un taux de portage de 1 % les 4 premières années et 1,5 % au-delà
- La prise en charge de la démolition par l'EPF
- La possibilité de revente par l'EPF à la commune ou un promoteur au coût de revient c'est à dire avec les frais d'acquisition et de démolition.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider la convention avec l'EPF et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

- ↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

8/ Acquisition des parcelles n° 424 AB 25, 424 AB 26, 424 AB 27, 424 AB 28 et 424 AB 106

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il avait été validé le principe d'acquisition de la maison située sur les parcelles n° 424 AB 25, 424 AB 26, 424 AB 27, 424 AB 28, 424 AB 106, qui a permis de faire une proposition à l'Office Notarial à 76 300 € tout frais compris (hors frais de démolition et hors frais de viabilisation).

Les termes de la transaction étant validées par chacune des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil de valider l'achat des parcelles n° 424 AB 25, 424 AB 26, 424 AB 27, 424 AB 28, 424 AB 106 et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

- ↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à la majorité (1 abstention)

9/ Rétrocession de la voirie rue de la Pie Grièche du lotissement « Les Préludes »

Monsieur Thierry DEFONTAINE explique au Conseil qu'afin de classer la rue de la Pie Grièche dans le domaine public communal, il est nécessaire de prendre d'une délibération pour que la partie privée (Intoo Habitat) puisse rétrocéder à titre gratuit les équipements et la voirie à la commune.

Il sera précisé dans la délibération que la rétrocession n'interviendra que lorsque tous les travaux seront terminés et dans le respect du permis d'aménager.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider la rétrocession de voirie de la rue de la Pie Grièche au lotissement « Les Préludes » à la commune dans les conditions citées plus haut et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

- ↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

10/ Décision modificative n° 1 du budget panneaux photovoltaïques

Madame Valérie VECLAIN explique au Conseil que suite à l'augmentation des charges, l'article 618 présente un déficit. Il est donc nécessaire de rajouter un montant de 50 € sur la ligne 618 (charges à caractère général).

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider le crédit de 50 € sur l'article 618 et de l'autoriser à signer tout document inhérent à ce dossier.

- ↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

11/ Présentation du projet d'aménagement de la Grande Rue et de la rue de la Forge à Nods

Monsieur Thierry DEFONTAINE explique au Conseil que suite aux travaux d'enfouissement des réseaux humides et secs sur la Grande Rue et une partie de la rue de la Forge à Nods, un projet d'aménagement a été travaillé. La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude JDBE. Les premières esquisses sont présentées et l'estimatif des travaux est évalué à 61 894 € HT.

3 devis supplémentaires doivent être rajoutés :

- Le rafraîchissement des fontaines
- La suppression d'un arbre et la plantation en compensation d'un autre dans le clos de l'église
- L'aménagement d'un dispositif de sécurité rue de la Forge, afin de protéger la circulation du décaissement de la route

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider le devis des travaux pour un montant de 61 894 € HT auprès de la société JDBE afin de lancer la DCE (dossier consultation des entreprises), de l'autoriser, lui ou son représentant, à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture (DETR) et à signer tout document inhérent à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

12/ Attribution des subventions 2022 aux associations

Madame Annick GIRARD explique au Conseil que la commission associations qui s'est réunie le 22 septembre, a déterminé le montant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2022. Il a été décidé d'arrêter la liste aux demandes et/ou formulaire CERFA reçus au plus tard le jour de la commission associations. Madame Annick GIRARD présente au Conseil le tableau récapitulatif des subventions aux associations ci-dessous :

Associations communales

Associations culturelles

Comité des Fêtes	0.00 €
ASLC - Rantechaux	500.00 €
Total	500.00 €

Associations sportives

ES Les sapins	1 700.00 €
La boule nodoise	0.00 €
Total	1 700.00 €

ACCA (La Chasse)

Hautepierre	300.00 €
Chasnans	300.00 €
Athose	300.00 €
Rantechaux	300.00 €
Vanclans	0.00 €
Nods	0.00 €
Total	1 200.00 €

Associations scolaires

Coopérative scolaire	800.00 €
HACNRV - Soutien projet d'école	800.00 €
Total	1 600.00 €

Associations diverses

Club de l'amitié Nodaise	0.00 €
Club de l'amitié Vanclans-Rantechaux	500.00 €
Amicale de la roche	0.00 €
Amicale des donateurs de sang secteur No	530.00 €
Anciens combattants	250.00 €
Les Potes à Germaine	300.00 €
Total	1 580.00 €

Associations extra-communales impactant directement le territoire

Associations culturelles

Mélodie Franc-Comtoise	0.00 €
Union Nationale des Combattants	50.00 €
Total	50.00 €

Associations sportives

Rugby Club Plateau 25	300.00 €
Club d'escaalade TICHODROMES au Valdahon	300.00 €
Total	600.00 €

Associations diverses

Comice du secteur de Vercel	300.00 €
Croix Rouge Portes du Haut Doubs	100.00 €
Secours Catholique	0.00 €
ADMR Valdahon	200.00 €
Total	600.00 €

Associations extra communales

Associations diverses

Associations diverses	Montant accordé
Vivre ensemble (EPHAD du Larmont)	50.00 €
Les Amis de l'EHPAD du Val de Loue (Hôpit)	50.00 €
Fondation de France	0.00 €
Association la Ronde de l'Espoir	0.00 €
Secours populaire	0.00 €
ADCS/FAVEC 25 Association Départementale des conjoints	0.00 €
AFSEP (Association Française de Sclérosés)	50.00 €
Oncodoubs	50.00 €
Banque Alimentaire de Franche-Comté	50.00 €
Restaurant du cœur	50.00 €
Prévention routière Besançon	0.00 €
Besançon Gymnastique Rythmique	0.00 €
Association Arts Cades de Pierrefontaine	0.00 €
Chorale Missa Andrea	0.00 €
Total	300.00 €

Montant total

8 130.00 €

Après débat, un délai supplémentaire exceptionnel jusqu'au 31 octobre 2022 est accordé pour les associations qui n'ont pas encore retourné leur demande. L'année prochaine, un article dans l'Echo des Premiers Sapins, la publication sur panneau pocket et sur le site sera fait pour informer les associations de la date limite de dépôt des demandes de subventions. Aucune dérogation ne sera alors permise.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à payer les subventions pour l'année 2022, comme proposé dans le tableau ci-dessus, de payer également les associations qui en feront la demande jusqu'au délai supplémentaire du 31 octobre 2022, et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier. Un état des lieux des demandes supplémentaires sera

fait au prochain conseil.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

13/ Présentation projet pédagogique - École dans la forêt

Madame Mélanie PARIS présente la démarche pédagogique « école dans la forêt » à l'initiative d'une institutrice de maternelle. Deux classes de maternelle se rendront régulièrement en forêt (sauf vigilance météo). Le site retenu est proche de l'entrée du sentier du blaireau au sein de la parcelle forestière 84 ainsi que dans la parcelle cadastrale ZN007, nouvellement soumise au régime forestier. Des aménagements démontables sans clous ni vis seront mis en place. En cas de travaux sylvicoles, l'ONF préviendra l'école 48 h à l'avance, les classes pourront alors se rendre sur une zone de repli défini dans la même parcelle. Une convention tripartite (Ecole/Commune/ONF) encadrera cette activité. Une attestation d'assurance sera fournie chaque année par l'école.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer la convention tripartite (Ecole/Commune/ONF) de 3 ans sans tacite reconduction et tout document inhérent à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

14/ Informations diverses

- *Information des ventes de bois* : Monsieur Michel SANCEY-RICHARD présente le résultat des ventes de bois du 21 septembre 2022 :
 - Rantechaux : parcelles 11 et 17, 562 m³ pour 35 577 €
 - Athose : parcelle 104, 577 m³ pour 36 789 €
 - La parcelle 3 à Rantechaux n'a pas trouvé preneur et sera soumise aux prochaines ventes
- *Information sur une formation* : Monsieur Michel SANCEY-RICHARD présente la formation qu'il a effectuée à Ornans le 28 septembre "Organiser la prise de décision du conseil municipal sur la forêt ».
- *Panneau d'affichage numérique* : comme prévu au budget 2022, l'acquisition d'un panneau d'affichage numérique a été validée.
- *Bilan de la Médiathèque* : Madame Annick GIRARD retrace toutes les activités réalisées par la Médiathèque sur le 1^{er} semestre 2022.
- *Projet du petit collectif par Néolia* : le projet porte sur un terrain de 450 m², situé rue de la Cure à Nods, pour une vente d'un montant de 70 € le m². Pour le prochain conseil, il est demandé : une vue d'ensemble, un argumentaire et les surfaces précises, afin de valider la vente de la parcelle au prochain Conseil Municipal.
- *Aménagement du sous-sol de l'ancienne Mairie de Nods* : Monsieur Alexandre COINTET présente 3 propositions d'aménagement de la salle du sous-sol de l'ancienne Mairie de Nods, pour l'aménagement de locaux commerciaux.
- *Prochain Conseil Municipal* : lundi 7 novembre à 20 h 00

La séance est levée à 21 h 55.

Le Maire,

Pierre-François BERNARD



